CFP – 004M
C.P. – P.L. 141
Améliorer l'encadrement
du secteur financier

Corporation des assureurs directs
de dommages du Québec

La Cadd et la réforme législative du secteur financier

Présentation dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 141, loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières

Le 7 décembre 2017

Forte de ses 12 compagnies membres, la Cadd représente les assureurs directs de dommages actifs au Québec

Au Québec, 3 personnes sur 5 sont assurées par un assureur membre de la Cadd

(Données de 2016)

5 millions
de polices en vigueur

3,9 milliards $
en volume primes

Plus de
10 000 emplois
directs à travers
la province

Près de
3 milliards $
annuellement
en indemnisation

Réforme législative du secteur financier : **une question de crédibilité**

La crédibilité des assureurs de dommages et de l'industrie est intimement liée à la **crédibilité de l'encadrement** dans lequel ils évoluent.

Des avantages à maintenir
dans le cadre de la réforme législative

Préserver un marché compétitif
par une réglementation flexible

1. La saine concurrence

- Selon un rapport du Bureau d'assurance du Canada, c'est au Québec que la **prime totale en assurance auto** (privée + SAAQ) est **la plus basse au Canada.**

2. L'innovation

- Véritable leader dans les nouvelles technologies, les assureurs directs ont été les **premiers à promouvoir la télématique** en assurance auto.
- Cette technologie permet de faire **baisser les primes** d'assurance tout en **améliorant le bilan routier** et en **éduquant le consommateur.**

Réforme législative du secteur financier : **une refonte nécessaire**

La modernisation de la loi est nécessaire afin de protéger le consommateur en adaptant la loi actuelle aux **changements technologiques**, mais aussi **en limitant la confusion** qui existe actuellement auprès des consommateurs quant aux rôles respectifs des organismes d'encadrement.

Une loi modernisée

Par un projet de loi
qui améliore la protection du public

La modernisation de la loi **répond aux attentes des consommateurs.**

Le guichet unique **éliminera** le double encadrement qui engendre **des coûts qui sont ultimement supportés par les consommateurs.**

L'intégration des activités de la ChAD à l'Autorité donnera une **meilleure cohérence à l'encadrement** disciplinaire et **éliminera la confusion pour les consommateurs.**

L'élimination du délai entre la signification d'une mise sous enquête et la suspension du permis d'un représentant **éliminera ce risque auquel le public est exposé.**

Une loi modernisée

Par un projet de loi
qui améliore l'encadrement

Le **rôle conseil** du représentant **demeure.**

C'est **dorénavant la loi qui prévoit** clairement **que le représentant doit conseiller** adéquatement son client.

L'élimination du double encadrement va **permettre un meilleure utilisation des cotisations des certifiés*.**

L'intégration des activités de la ChAD à l'Autorité va permettre à cette dernière de **bonifier les programmes de formation** des certifiés.

** Le dernier rapport du vérificateur soulevait que **la ChAD consacrait seulement 4,5 % de ses dépenses à la formation contre 19 % pour les communications**.*

Une loi modernisée

Par un projet de loi
adapté à l'évolution du marché et des technologies

La distribution de l'assurance de dommages par **internet répond à un besoin grandissant.**

60 % des consommateurs de 18-34 ans ont **l'intention de magasiner en ligne** leur assurance auto.
(Sondage Cadd/SOM 2016)

L'Autorité a élaboré onze (11) orientations claires pour encadrer la distribution d'assurance par internet.
(Assurance et Internet, AMF, Avril 2015)

Les assureurs directs sont **en accord avec ces orientations** et s'attendent à ce que le cadre réglementaire à cet égard s'en inspire.

Une loi modernisée
où tous y trouvent leur compte

Pour les consommateurs, **un régulateur intégré** qui continuera de les protéger en **éliminant la confusion**, en **encadrant la distribution par internet** et en **créant un comité consultatif** de consommateurs.

Pour les assureurs, **une loi moderne** et **adaptée aux besoins des nouvelles générations,** qui permettra aux assureurs de dommages de **continuer à innover** et à **œuvrer dans un environnement compétitif** au bénéfice des consommateurs.

Pour le public en général, une loi qui procure à **l'Autorité la flexibilité nécessaire** pour bien encadrer les **nouveaux modèles d'affaires** et les **approches renouvelées en matière d'assurance.**

Il y a urgence
de mettre à jour la législation

- **La loi actuelle date et n'est plus adaptée** aux nouvelles conditions de marché auxquelles font face les assureurs.
- Les consommateurs, les assureurs et l'Autorité font face à une **évolution rapide des modèles d'affaires** en assurance.
- L'**incertitude actuelle freine les investissements** requis pour bien répondre aux attentes des consommateurs.
- Dans un tel contexte, il est primordial que la législation du secteur financier soit rapidement modernisée **afin de prévenir des perturbations significatives** dans ce secteur.
- **La confiance des consommateurs dans l'encadrement** a été et demeure un des **éléments clé de la bonne santé de l'industrie** de l'assurance de dommages.

Une première étape
dans la modernisation de l'encadrement

Ce projet de loi est une **étape importante de la modernisation de l'encadrement** du secteur financier; il permettra de **mieux protéger les consommateurs** et à l'industrie de **continuer à croître.**

La Cadd réitère son désir de poursuivre sa collaboration avec l'ensemble des intervenants et souhaite que le cadre réglementaire qui suivra l'adoption de la loi soit édicté **en cohérence avec les lignes directrices et les orientations** qui ont été émises par le régulateur au cours des dernières années.